

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 19/10/2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Étaient présents : Mesdames Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Sylviane LEBRUN, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Gérard DUPUIS, Jérôme FAUCONNET, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : Mme. Sylviane BAILLY à M. Claude DUCARD, M. Marc FOURNIER à Mme. Béatrice TRUTAT, Mme. Sophie LONGUET à M. Florent GAUROIS, M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, M. Jean-Pierre CLAISSE à M. Reynald CARLOT, Mme. Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, M. Bernard SADY à M. Roland BROQUET,

Absents : Mme. Maude FROTTIER, Mme. Sophie BLANCHIN, M. Michel BOUTIN, Mme. Béatrice JEANNIN, Mme. Edith L'HOSTE, Mme. Marie-Line LOPES, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Stéphanie MARCHAND, Mme. Mireille PAYEN, Mme. Agnès POUARD, Mme. Marie-Brigitte THIBORD, Mme. Laurence VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme. Béatrice TRUTAT.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- Décisions modificatives,
- Don CASA,
- Remboursement sinistres,
- Participation communale aux classes vertes,
- Coupe de bois dans la forêt communale-état d'assiette 2018,
- Subvention lotissement la Madeleine,
- Dissolution du SIVOS : répartition de l'actif,

- Projet mini résidences séniors,
- SDDEA : modifications statutaires,
- Règlement du marché d'AIX EN OTHE (mercredi, samedi)

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (03/07/2017).

2) Décision modificative n°6 : commune

Afin notamment de pourvoir les services techniques d'un nouveau véhicule en remplacement d'un véhicule accidenté, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante au budget commune:

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonctions	Dépenses	Recettes
66	66111	01 AVP	+167.00	0.00
11	61521	020 AIX	-167.00	0.00
TOTAL			0.00	0.00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Article	Fonctions	Dépenses	Recettes
180	21571	820	+ 8900.00	0.00
141	2111	020	-2 003.00	0.00
168	2313	020	-3 897.00	0.00
174	2313	026	-3 000.00	0.00
TOTAL			0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposées ci-dessus au budget commune 2017.

3) Décision modificative n°7 : eau

Afin de pourvoir au règlement de la redevance pour pollution de l'eau 2016, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante au budget eau:

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011	6378	-41 223.78€	
014	701249	+41 223.78€	
042	777		+7 276.52
TOTAL		0.00€	+ 7276.52€

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
23	2315	-7276.52€	
040	1391	+7 276.52€	
TOTAL		0.00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposées ci-dessus au budget eau 2017.

4) Acceptation d'un don : association CASA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association CASA a décidé de faire un don à la commune d'une somme de 1 228.67€.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation du don de 1 228.67€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à l'acceptation de ce don de 1 228.67€ de l'Association CASA,
- autoriser Monsieur le Maire de signer tout document utile,
- inscrire la recette au budget communal 2017.

5) Remboursement bâches:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que consécutivement au prêt de matériel communal à la boulangerie NATURE ET PAYSANS représentée par Monsieur ENFERT Guillaume, il apparaît que les bâches de stands ont été restituées dégradées.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de procéder à la facturation desdites bâches à la boulangerie NATURE ET PAYSANS représentée par Monsieur ENFERT Guillaume au prix de remplacement de 71.44€ HT soit 85.73€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la facturation des bâches endommagées au prix du remplacement (71.44€ HT soit 85.73€TTC) à la boulangerie NATURE ET PAYSANS représentée par Monsieur ENFERT Guillaume.

6) Remboursement cotisations d'assurance 1595NT10 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que consécutivement à la cession du véhicule CITROEN camionnette immatriculé 1595NT10 intervenue le 11/12/2015, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque de 594.00€ correspondant au remboursement de la cotisation d'assurance dudit véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement de la cotisation d'assurance dudit véhicule à hauteur de 594.00€.

7) Remboursement sinistre suite à effraction de la mairie de PALIS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'effraction survenue le 08/06/2017 au bâtiment mairie-poste à PALIS, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 7 027.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 7 027.20€.

8) Remboursement sinistre rue des Vannes :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à un accident de la circulation le 27/07/2017 portant détérioration de deux potelets de la rue des Vannes, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 698.35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 698.35€.

9) Remboursement sinistre véhicule accidenté :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'expertise du véhicule KANGOO immatriculé CC 844 TJ accidenté le 11/07/2017, l'assureur de la collectivité a adressé au service comptable un chèque en règlement dudit sinistre d'un montant de 3 376.66€ ainsi qu'un chèque de 139.58€ correspondant au solde de la cotisation d'assurance dudit véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le remboursement dudit sinistre à hauteur de 3376.66€ ainsi que le remboursement du solde de la cotisation d'assurance à hauteur de 139.58€.

10) Participation communale à la classe verte :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 43 enfants de l'école élémentaire d'AIX EN OTHE et 18 enfants de l'école élémentaire de VILLEMAUR SUR VANNE ont participé à une classe verte au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une participation de la commune et propose une somme de 50€ par enfant faisant partie de la classe verte soit :

-site AIX EN OTHE : $43 \times 50 = 2\ 150.00\text{€}$

-site de VILLEMAUR SUR VANNE : $18 \times 50 = 900.00\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider une participation communale de 50.00€ par enfant qui a fait partie de la classe découverte soit une participation globale de 3 050.00€, et d'autoriser le maire à signer tout document utile.

11) Coupes de bois en forêt communale assiette 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,

Parcelle	Surface	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètres vente en cm
3	5,43	amélioration	oui		x				
6,2	8,22	amélioration	oui			x	oui	oui	35
7	8,05	amélioration	oui			x	oui	oui	35
8,2	5,58	amélioration	oui			x	oui	oui	35
9,2	8,23	amélioration	oui			x	oui	oui	35
23,1	0,3	amélioration	oui		x				
86	5,8	régénération	oui			x	oui	non	35

2) Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

3) Laisse l'Office Nationale des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix si elle le juge utile,

4) Décide que la délivrance se fera sur pied,

Pour la délivrance de bois sur pied d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. GUYON Pascal,
- M. LOGA Jean-Pierre,
- M. BOUSARD Christian,

5) Fixe les délias d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31/10/2020.

12) Lotissement la Madelein-subvention :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2017-050 du 06/04/2017, a décidé à l'unanimité de fixer le prix de vente du mètre carré du lotissement la Madeleine à 25.00€.

Attendu que le prix de vente est inférieur au prix de revient, le Maire propose de financer à titre préventif ce déficit sur une période de 5 ans via une subvention annuelle de la commune d'un montant de 11 207.89€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser sur une période de 5 ans une subvention annuelle de 11 207.89€ du budget principal commune au budget annexe lotissement la Madeleine, d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

13) Dissolution SIVOS de la Vanne : répartition de l'actif mobilier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de valider la répartition de l'actif mobilier du SIVOS de la Vanne consécutivement à sa dissolution.

Il propose de valider la répartition de l'actif mobilier tel qu'acté par le comité syndicale lors de sa séance du 12/06/2017, soit :

- VILLEMAUR SUR VANNE : tableau numérique, ordinateur ASUS et ses logiciels,
- PALIS : copieur école, 3 ordinateurs LENOVO et leurs logiciels, projecteur CANON,
- NEUVILLE SUR VANNE : ordinateurs (6 fixes et 2 portables) et leurs logiciels, 2 vidéoprojecteurs, copieur école, lave-linge frontal cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la répartition de l'actif mobilier du SIVOS tel qu'acté par le comité syndicale lors de sa séance du 12/06/2017.

14) Projet mini résidences séniors :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du contrat de ruralité signé entre l'Etat et la Communauté de Communes le 14 mars dernier, la Communauté de Communes a élaboré un projet de « mini résidences séniors ».

Ce projet vise à permettre aux personnes âgées de bénéficier de logements adaptés sans changer de cadre à travers un réseau de 4 résidences installées en dehors du bourg-centre en complément avec la résidence séniors déjà existante à AIX EN OTHE.

Chacune de ces résidences sera composée de 4 logements de type T2 ou T3 sur une parcelle d'une surface minimum de 400m².

Lors du bureau communautaire du 18/07/2017, le Président de la Communauté de Communes a proposé aux communes de faire part de leur intérêt. Le projet serait porté par la Communauté de Communes dans le cadre d'un partenariat avec le bailleur MON LOGIS. La seule condition demandée à la commune pour ce projet est la cession à l'euro symbolique du terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le fait que le projet de « mini résidences séniors » porté par la Communauté de Communes soit mis en œuvre sur son territoire, et propose de céder un terrain situé à PALIS Rue Parmentier cadastré F0531 et F0532 ayant pour caractéristique d'une surface de 1984 m².

15) Règlement du marché d'AIX EN OTHE :

Sur la proposition de la commission marché du 19/09/2017, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le passage de la balayeuse sur la place accueillant le marché est parfois compromise en raison de commerçants tardant à remballer leurs étals.

Il soumet donc au Conseil Municipal l'insertion à l'article 18 du règlement du marché d'AIX EN OTHE « La place devra être libérée pour 13h ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'insertion à l'article 18 du règlement du marché d'AIX EN OTHE « La place devra être libérée pour 13h » (cf annexe règlement).

16) SDDEA : modifications statutaires

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT QUE lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.

CONSIDERANT QUE par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016 : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

CONSIDERANT QUE par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.
2. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

17) Charte d'entretien des espaces publics :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la charte d'entretien des espaces publics a été développée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Champagne Ardenne (FREDON Champagne Ardenne), dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires.

Il ajoute qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la

quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable).

Il rappelle que la loi de transition énergétique impose aux communes à ne plus désherber chimiquement les voiries, espaces verts, promenades et forêts ouvertes au public sauf avec les produits listés dans le texte de loi (utilisables en agriculture biologique, biocontrôle...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer aux niveaux 1 et 2 de la charte d'entretien des espaces publics.

18) Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention d'AIX VILLEMAUR PALIS : désignation des représentants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les corps communaux de première intervention des anciennes communes de PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE ont été fusionnés par arrêté préfectoral du 22/09/2017 pour créer le corps communal d'AIX VILLEMAUR PALIS.

En vue de la constitution du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du centre de première intervention d'AIX VILLEMAUR PALIS nouvellement créé, il convient de désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est notamment compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants titulaires Messieurs Yves FOURNIER, Gérard DUPUIS, Lionel BLANCHET, Claude DUCARD, et en qualité de représentants suppléants Messieurs Roland BROQUET, Jean-Marie ROLLO, Pascal GYSELINCK, Didier DESPREZ.

19) Convention pour la détermination de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers des corps communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les corps communaux de première intervention des anciennes communes de PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE ont été fusionnés par arrêté préfectoral du 22/09/2017 pour créer le corps communal d'AIX VILLEMAUR PALIS.

Il ajoute que le contrôle de l'aptitude physique et médicale de tous sapeurs-pompiers des corps de première intervention communaux est obligatoire tout au long de leur engagement citoyen et que ce contrôle préalable indispensable à l'incorporation, à la formation et à l'activité opérationnelle est placé sous la responsabilité de l'autorité de gestion du Maire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de charger le SDIS de l'Aube d'assurer, pour son compte, la gestion administrative et la détermination de l'aptitude physique et médicale aux

fonctions de sapeur-pompier des candidats SPV ou des sapeurs-pompiers volontaires en activité du corps de première intervention d'AIX VILLEMAUR PALIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de charger le SDIS de l'Aube d'assurer, pour son compte, la gestion administrative et la détermination de l'aptitude physique et médicale aux fonctions de sapeur-pompier des candidats SPV ou des sapeurs-pompiers volontaires en activité du corps de première intervention d'AIX VILLEMAUR PALIS, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS de l'Aube, d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

20) Contrat de location longue durée d'un véhicule contra abandon des recettes publicitaires :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec la société INFOCOM-FRANCE un contrat de location longue durée d'un véhicule de type KANGOO avec abandon de recettes publicitaires.

Il précise que cette location serait conclue pour une durée de quatre années consécutives et porterait sur un véhicule neuf ou d'occasion (véhicule de moins de 30 000kilomètres bénéficiant d'une garantie constructeur).

Il ajoute que grâce à l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur ce véhicule au bénéfice d'INFOCOM-France, la commune n'aurait à supporter aucun coût financier relatif à cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la conclusion avec la société INFOCOM-FRANCE d'un contrat de location longue durée d'un véhicule type KANGOO avec abandon de recettes publicitaires, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de l'opération.

Levée de la séance : 23h00

Le Maire,

Y. FOURNIER
